

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA (représenté par Guy BAQUE), Joël DURREY, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Cédric GUYON, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN (représenté par Alain SPYCHALA), Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE (représenté par Cédric TARRIBLE), Gilles TERNIER, André TOUGE, Benjamin VERGNES, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés : 6 : Bénédicte DISCORS, Serge ROQUES, Régis LAGARDERE, Michel FOURREAU, Marceau DORBES, Anne LABAT,

Procurations : 2 : Bénédicte DISCORS donne procuration à Jean-Luc SILHERES, Serge ROQUES donne procuration à Alain BAQUE.

Secrétaire de séance : Karine DOUARD

Date de Convocation : 24 novembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 05 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 50

Votants : 52

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Intervention d'ARCOLAN, Présentation des missions de France Services et de la conseillère numérique.

Ordre du jour :

Relevé des décisions du Président et du Bureau

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2025

- **Administration Générale**

Approbation des statuts du SICTOM Est

Validation du rapport d'activités 2024

Adhésion CAUE 2025

- **Ressources Humaines**

Tableau des emplois

Validation du Rapport Social Unique 2024

- **Finances**

Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2026

Décision Modificative

Fonds de concours avec la mairie de Monbrun concernant le réseau de chaleur au groupe scolaire

- **Aménagement du territoire**

Urbanisme : signature de convention avec les communes de la CCLTG et de la CCBL

- **Affaires Scolaires**

Frais de fonctionnement école de l'Isle-Jourdain

Validation de projets et travaux concernant les groupes scolaires et validation des plans de financement

Avance sur la subvention pour le Syndicat Mixte Bastides de Lomagne - Escorneboeuf avant le vote du budget

- **Enfance Jeunesse**

Tarifs ALAE/ALSH

- **Voirie**

Projet de réfection d'ouvrages d'art et validation du plan de financement

- **Assainissement**

Redevance Assainissement Agence de l'eau

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 octobre 2025

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2025 au vote de l'Assemblée.

DELIBERATION

Objet : Modification du siège et des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Est (SICTOM Est).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est et fixant le siège provisoire du Syndicat à la Mairie de Mauvezin,
Vu l'article L.5212-7-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la difficulté à obtenir le quorum lors des réunions de l'assemblée délibérante et les difficultés de réception du courrier postal,
Vu la Délibération du SITCOM Est en date du 22 octobre 2025 portant sur la décision de changer de locaux,
Considérant que le SICTOM Est a décidé que chacune des 60 communes des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes : CCBL, 3CAG, CCGT ou communauté d'agglomération : CAGACG) membres du syndicat, sera représentée par : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que la nouvelle adresse du SICTOM Est est située route de Gimont à Mauvezin,
Considérant que ces modifications nécessitent l'approbation du Conseil Communautaire pour valider la modification du siège et des statuts du SICTOM Est ;
Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification du siège du SICTOM Est, qui sera désormais situé route de Gimont à Mauvezin, et approuve la modification des statuts du SICTOM Est.

DELIBERATION

Objet : Validation du Rapport d'Activité 2024

Vu l'article L-5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil Communautaire doit en prendre acte.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 qui sera remis à chaque commune membre.

DELIBERATION

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2025

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne, soucieuse de promouvoir une politique d'aménagement durable et de qualité sur son territoire, souhaite adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2025.
Vu le décret n° 2022-125 du 4 février 2022 relatif aux CAUE et à leur financement ;
Considérant que l'adhésion au CAUE du Gers répond à un besoin de disposer d'un appui technique pour leurs projets d'aménagement, dans un contexte de renforcement des exigences réglementaires.
Considérant que le montant de la cotisation 2025, calculé en fonction de la population et des services souscrits, s'élève à **2 000 €**.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au CAUE du Gers pour l'année 2025 pour un montant de 2 000 € et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'adhésion au CAUE.

DELIBERATION

Objet : Validation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 13 novembre 2025 ;
Considérant :
. que les postes ouverts au tableau des emplois doivent demeurer en adéquation avec les besoins de la collectivité en termes d'effectifs ;
. que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
. qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CREATION D'EMPLOI :

Non Titulaire

- 1 adjoint administratif, assistante administrative au pôle « Service à la population », à 35h

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de valider le tableau des emplois.

DELIBERATION

Objet : Approbation du Rapport Social Unique 2024 de la CCBL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Rapport Social Unique 2024 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Vu l'avis favorable en séance du CST en date 13 Novembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Rapport Social Unique 2024 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, joint en annexe.

DELIBERATION

Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2026 - Remplace la D-01122025-6 - erreur matérielle

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20, 204, 21 et 23 pour le calcul du quart des dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire paraître le détail des articles sur la présente délibération.

DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2024-2025 de la commune de L'Isle Jourdain

Vu la demande de la commune de L'Isle Jourdain à la CCBL de participer aux frais de fonctionnement de l'école de L'Isle Jourdain ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant total de 4593€, répartis comme suit :

- 1 enfant à 1 893 €. (1 893€ par élève en maternelle)
- 3 enfants à 900 € (900€ par élève en primaire), montant total : 2 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 pour l'école de L'Isle Jourdain pour un montant de 4 593€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

BUDGET GENERAL

CHAPITRE / ARTICLES	RAPPEL BP+DM 2025-RAR	25 %
CHAP 20	256 117,00	57 346,00
202		35 000,00
2031		21 596,00
2051		750,00
CHAP 204	50 956,00	28 239,00
20422		28 239,00
CHAP 21	2 342 350,80	565 541,50
2128		-
21312		200 066,50
21318		48 750,00
21351		2 500,00
217312		28 000,00
21751		237 625,00
21828		12 375,00
21831		875,00
21838		2 300,00
21841		3 450,00
21848		10 750,00
2188		18 850,00
		651 126,50

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAPITRE / ARTICLES	RAPPEL BP+DM 2025-RAR	25 %
CHAP 20	172 960,24	50 000,00
2031	172 960,24	50 000,00
CHAP 21	678 280,48	193 070,12
2111		-
21311		100 000,00
21532		50 000,00
217532		43 070,12
2188		-
CHAP 23	4 973 007,01	300 000,00
2313	4 973 007,01	300 000,00
		543 070,12

BUDGET ANNEXE BATIMENT DES ENTREPRISES

CHAPITRE / ARTICLES	RAPPEL BP+DM 2025-RAR	25 %
CHAP 21	14 489,81	3 622,45
2115		375,00
2128		3 247,45

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION

Objet : Modification des tarifs ALAE - ALSH au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du 30 Juin 2014 prise par la CCBL fixant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH et les modalités ;
Vu les délibérations du 17 Octobre 2022 et du 03 Mars 2025 prises par la CCBL modifiant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH ;

Considérant que la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants ayant un PAI alimentaire soulève une incohérence des tarifs appliqués ;

Monsieur le Président, propose de créer un nouveau tarif journée complète sans repas.

Pour rappel, les tarifs de l'ALAE sont à la séquence.

Q. F	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL Matin	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL Soir
< 450 €	0.45 €	0.85 €
451 € < > 600 €	0.50 €	0.90 €
601 € < > 900 €	0.55 €	1.00 €
901 € < > 1200 €	0.60 €	1.10 €
> 1201€	0.65 €	1.25 €

Monsieur le Président, concernant l'ALSH, rappelle que les enfants en vacances chez des membres de la famille résidant sur le territoire de la CCBL, ainsi que les enfants de propriétaires de résidences secondaires sur le territoire de la CCBL se voient appliquer le « Tarif CCBL ».

ALSH pour une ½ journée sans repas :

Q.F.	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	2.05	2.70
451 € < > 600 €	3.60	4.70
601 € < > 900 €	4.65	6.05
901 < > 1 200 €	5.70	7.35
> 1201 €	6.70	8.70

ALSH pour une ½ journée avec repas :

Q.F.	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	4.15	5.35
451 € < > 600 €	5.70	7.35
601 € < > 900 €	6.70	8.65
901 < > 1 200 €	7.75	10.05
> 1201 €	8.80	11.40

ALSH pour une journée complète avec repas :

Q.F.	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL	Tarif hors CCBL
------	--	-----------------

< 450 €	5.15	6.70
451 € < > 600 €	7.75	10.05
601 € < > 900 €	9.30	12.05
901 € < > 1 200 €	10.80	14.05
> 1201 €	12.35	16.10

ALSH pour une journée complète sans repas :

Q.F.	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	2.65	4.20
451 € < > 600 €	5.25	7.55
601 € < > 900 €	6.80	9.55
901 € < > 1 200 €	8.30	11.55
> 1201 €	9.85	13.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité, les modifications des tarifs de l'ALAE et l'ALSH.

DELIBERATION

Objet : Avance sur la subvention pour le Syndicat Mixte Bastides de Lomagne - Escorneboeuf avant le vote du budget. Remplace la D01122025_9 - erreur matérielle

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser une avance sur la subvention 2026 au Syndicat Mixte Bastides de Lomagne - Escorneboeuf, afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2026.

Il rappelle que la subvention globale pour l'année 2025 était de 34 020 €.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de l'avance à 17 010 €, soit 50 %, avant le vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une avance sur la subvention au Syndicat Mixte Bastides de Lomagne - Escorneboeuf, pour un montant de 17 010€, et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DELIBERATION

Objet : Projet de réfection d'ouvrages d'art et validation du plan de financement.

Vu la compétence de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en matière d'entretien et de gestion des ouvrages d'art situés sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport du Conseil Départemental attestant de l'état de dégradation des ouvrages ;

Vu ces constats qui s'inscrivent dans une démarche proactive de maintenance préventive, conformément aux recommandations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), qui pourrait accompagner financièrement jusqu'à six opérations.

M. Le Président informe que le coût total de l'opération de pré-études de réfection de 6 ouvrages d'art (5 ponts et 1 mur de soutènement) est estimé à 38 300 € HT soit 45 960 € TTC. Il propose le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR 2026 (50 %) 19 150 €
- Autofinancement CCBL (50%) 19 150 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le programme de pré-études des six ouvrages d'art identifiés ainsi que le plan de financement. Il autorise le Président à solliciter la subvention DETR et à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de l'opération.

DELIBERATION

Objet : Validation du projet et du plan de financement d'aménagement de la cour d'école à Encausse.

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne modernise et végétalise progressivement les écoles du territoire, en désimperméabilisant les cours, en améliorant le confort climatique et en créant des espaces éducatifs plus sûrs, durables et adaptés aux besoins des élèves.

Considérant le projet de d'aménagement, de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école à Encausse pour un montant total de **178 367,51 € HT** mené en concertation avec les enfants, le personnel enseignant, le personnel de la CCBL et les élus.

Le Président propose le plan de financement ci-dessous pour un montant total HT des travaux à hauteur de 178 367,51 € :

- Subvention DETR 2026 (40%) 71 347,00 €
- Agence de l'eau Adour-Garonne 38 455,60 €
- CAF du Gers 32 944,00 €
- Autofinancement CCBL (20%) 35 620,91 €

Où cet exposé le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de la cour d'école à Encausse pour un montant de 178 367,51 € HT ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION

Objet : Validation des travaux et du plan de financement concernant les groupes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L. 5211-9-2 (compétences des EPCI en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires du 1er degré),

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne porte une attention particulière à l'amélioration des infrastructures scolaires, dans une démarche conjuguant qualité éducative, transition écologique et maîtrise des finances publiques.

Considérant les projets et travaux de rénovation des groupes scolaires pour un montant de **116 349,47 € HT**, que ce projet concerne des travaux de modernisation et d'adaptation des locaux. Le Président propose le plan de financement ci-dessous pour un montant total HT des travaux à hauteur de 116 349,47 € :

- Subvention DETR 2026 (45%) 52 357,26 €
- Autofinancement CCBL (55%) 63 992,21 €

Où cet exposé le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les travaux et projets ainsi que le plan de financement présenté pour un montant total de 114 035,47 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des opérations

DELIBERATION

Objet : Redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° DL/CA 24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 10 juin 2021 conclue entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de communes Bastides de Lomagne et la Société Publique Locale Barousse Comminges Save entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation global est fixé forfaitairement 0,491 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que pour 2026, le tarif de contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est égal au tarif fixé par la AEAG (0.25€HT/m3) multiplié par le coefficient de modulation global (0.491), soit 0.25€HT/m3 x 0.491 = 0.12275€HT :m3, arrondi à 0.123€ HT/m3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif (SAUR ou SPL Barousse Comminges Save selon le secteur) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du Service public de l'assainissement collectif, il doit être assujéti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- De fixer à 0.123€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées,

DELIBERATION

Objet : Convention de mutualisation du service instructeur entre les communes et la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Vu la délibération du 18 mai 2015 concernant la création du service urbanisme et fixant la tarification à l'acte par les communes,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 concernant la tarification CUa pour les communes,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire :

- Que les communes compétentes peuvent, si elles le souhaitent, disposer de ce service pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Que cette adhésion entraîne la refacturation des autorisations instruites pour le compte de la commune
- Que cette adhésion n'entraîne pas de transfert de compétence

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que :

- Les modalités de travail prévues dans la convention entre les communes et la communauté de communes Bastides de Lomagne, service instructeur, doivent être adaptées afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La modification de la convention entre les communes et la Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes.

DELIBERATION

Objet : Convention de mutualisation du service instructeur avec les communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Vu la délibération du 18 mai 2015 concernant la création du service urbanisme et fixant la tarification à l'acte par les communes ;

Vu la délibération du 30 octobre 2017, concernant la mutualisation du service urbanisme avec 7 communes du Tarn et Garonne et les tarifs ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 concernant la tarification CUa pour les communes ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire :

- Que les communes compétentes et désignées peuvent, si elles le souhaitent, disposer de ce service pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Que cette adhésion entraîne la refacturation des autorisations instruites pour le compte de la commune
- Que cette adhésion n'entraîne pas de transfert de compétence

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que :

- Les modalités de travail prévues dans les conventions entre les communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et la communauté de communes Bastides de Lomagne, service instructeur, doivent être adaptées afin de tenir compte des évolutions réglementaires.
- 24 communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise qui étaient au RNU vont être intégrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La modification de la convention entre les communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et la Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- L'intégration des 24 communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
- Autorise le Président à signer les conventions avec les communes.

DELIBERATION

Objet : Fonds de concours avec la Mairie de Monbrun concernant le réseau de chaleur au groupe scolaire

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres ».

Le versement de fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors TVA, par des bénéficiaires du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le Conseil Communautaire décide de valider les fonds de concours avec la Mairie de Monbrun concernant le réseau de chaleur du groupe scolaire pour un montant de 30 000 €.

Le solde de la participation de la CCBL (fonds de concours) sera versé après achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le versement d'un acompte de fonds de concours à la commune de Monbrun d'un montant de 30 000 €. pour participer au financement du réseau de chaleur du groupe scolaire et autorise le Président à signer toutes pièces concernant le dossier.

Séance levée à 21h45

Le Président, Jean Luc SILHERES



La secrétaire de séance
Auxiliaire Karine DUCOUSSO